https://www.snetap-fsu.fr/L-ALESA-doit-etre-declaree-en-Prefecture.html

L’ALESA doit être déclarée en Préfecture

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - FAQ ESC / ALESA -

Date de mise en ligne : samedi 30 mai 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

VRAI

« Les statuts décrivent le but de l’association et le fonctionnement retenu. (...) Leur rédaction doit être formulée de sorte que les jeunes eux elles-mêmes puissent les comprendre et y souscrire en toute transparence.
Il s’avère aussi nécessaire que les ALESA soient déclarées en Préfecture et que les mises à jour soient faites à l’issue de chaque renouvellement des instances. »

Copyright © SNETAP-FSU